

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.08.2023

Date de convocation : le 23 août 2023

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de procuration : 2

Votants : 12

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BLOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina, CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Antoine PIETRERA, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Patrice LETOURMY, Denis QUANTIN pouvoir à Antoine PIETRERA, Yvan ROUFET pouvoir à Isabelle CHION-VALLIER, Alice SERTOOUR.

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE.

### ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet
- Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Tarification restauration scolaire
- Commissions communales :

### Village Digital

### Finances/Budget/ Ressources Humaines

### Ecole/Jeunesse

### Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

### Regualification Village et des hameaux

### Vie Locale/Communication/Culture

### Environnement/Cadre de vie

### Agriculture

### Points divers

### 1. Nomination du secrétaire de séance

Fabienne CROZE est nommée secrétaire de séance.

**Vote pour à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2023

Une modification est à apporter dans le dernier paragraphe de la page 4 : remplacer « son » par « leur ». Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à la majorité qualifiée (4 abstentions).

### 3. Agenda

- Dimanche 3 septembre : Fête du four
- Mardi 5 septembre : Rencontre avec les CCAS du territoire
- Mardi 5 septembre : Commission « eau » CC Trièves
- Vendredi 8 septembre : voyage du CCAS à Annecy
- Jeudi 14 septembre à 19h : réunion publique de présentation du PCS
- Dimanche 24 septembre : élections sénatoriales
- Mercredi 27 septembre : Commission « forêt » CC Trièves
- Samedi 30 septembre à 9h30 : Conseil d'Administration du CCAS
- Samedi 7 octobre : Foire de Puce

### 4. Point Communauté de Communes du Trièves

RAS

### 5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant, au regard de l'évolution des postes, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (14,21 heures hebdomadaires payées annualisées), catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (14,21 heures hebdomadaires payées annualisées), catégorie C, à compter du 1er septembre 2023 et la modification en conséquence du tableau des effectifs.
- INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Vote pour à l'unanimité**

## 6. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant, au regard de l'évolution des postes, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23,19 heures hebdomadaires), catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (23,19 heures hebdomadaires), catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et la modification en conséquence du tableau des effectifs.
- INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Vote pour à l'unanimité**

*Il est précisé que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Les lignes directrices de gestion ont été rédigées afin de définir les critères d'avancements de grade. Le document a été transmis au Centre de Gestion. Un arrêté d'avancement doit également être pris par le Maire. Un projet de revalorisation du RIFSEEP des agents communaux est évoqué.*

## 7. Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant, au regard de l'évolution des postes, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet, catégorie C, à compter du 1er septembre 2023 et la modification en conséquence du tableau des effectifs.
- INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### 8. Modification du règlement intérieur de la cantine

Monsieur le Maire informe que plusieurs parents ont pris l'habitude de ramener les enfants absents en classe le matin sur le temps de cantine scolaire. Or, cette action désorganise l'activité du service de cantine.

Pour ce motif, il est proposé d'ajouter une phrase à l'article 4 du règlement :

*« le temps de cantine étant la continuité de la journée scolaire, seuls les enfants présents en classe le matin auront accès au service de restauration. »*

Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- MODIFIE l'article 4 du règlement intérieur de la cantine comme indiqué ci-dessus.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### 9. Tarifification restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du repas de la restauration scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 4,95 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal et 1,60 € pour les enfants concernés par un PAI.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- 5,40 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal à la cantine,
- 2 € pour tous les enfants concernés par un PAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le prix du repas à :

- 5,40 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal à la cantine,
- 2 € pour tous les enfants concernés par un PAI.

### **Vote pour à l'unanimité**

## 10. Commissions communales

### Village Digital

- RAS

### Finances / Budget/ Ressources Humaines :

- RAS

### Ecole/Jeunesse

- 110 enfants sont inscrits. Ils seront répartis dans 5 classes.  
5 agents encadreront les enfants pendant la pause méridienne.  
La finalisation de l'organisation des postes sera faite à la rentrée.  
L'association « A Dos D'Ane » est à la recherche d'un animateur pour le périscolaire.

### Urbanisme & Travaux

- Requalification du village : des places de stationnement seront ajoutées pour le covoiturage à la Croix de Portier.  
La consultation pour l'entrée nord du village et le terrain de sport devrait être publiée en septembre.
- Fauries : implantation du transformateur vue avec Enedis, installation vers la fin octobre. La consultation des entreprises pour effectuer les travaux de requalification du hameau devrait être prochainement lancée.
- Assainissement de La Morte : Il faut prévoir la consultation pour les travaux futurs. Il faudrait profiter des travaux pour enfouir les réseaux (TE 38 a fait suivre un devis).
- Inoptim a réalisé l'audit énergétique de la cantine, de la salle polyvalente et de l'école. Il a échangé avec l'Ageden pour améliorer l'aspect énergétique des bâtiments. Une rencontre est prévue le mardi 10 octobre à 9h pour aller plus avant sur un choix de scénario
- RTM étude des mouvements de terrain et sécurisation des habitants du champ du mouton et des Fauries: des relevés supplémentaires vont être effectués à l'automne. L'information a été transmise aux habitants. Il faudra être attentif à bien communiquer les dates des interventions exactes lorsque le planning sera défini.
- Dauphilogis : un questionnement est en cours sur les aspect environnementaux et paysagers à la suite de plusieurs demandes de travaux et de travaux qui ont été effectués sans autorisation préalable, ce qui est regrettable. Le CAUE a établi un cahier des charges pour maintenir une homogénéité paysagère du lotissement. L'association syndicale n'est toujours pas mise en place et son rôle sera d'être garante du « vivre ensemble ». La rétrocession des voiries est à prévoir.
- Lotissement « l'Orée des Prés » : prévoir l'entretien et les plantations dans les espaces verts au niveau de l'impasse de l'Orée des Prés et de la Traverse des Prés.

**Prochaine commission « urbanisme et travaux » : 3 octobre à 18h30.**

**Prochaine réunion « commission locale de l'eau » : 31 août.** Réflexion autour de la création de lieux avec récupérateur d'eau non potable pour les agriculteurs, jardins, animaux...etc.

La commune projette d'acheter des récupérateurs d'eau pour équiper les bâtiments communaux.

### Vie locale/Communication/Culture

- RAS

### Environnement/Cadre de Vie

- RAS

### Agriculture

- RAS

## 11. Divers

- La loi APER demande à chaque commune d'identifier des « Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAEnR). Les zones seront à définir en commission urbanisme. Le document sera annexé au PLU.
- Camping sauvage chemin de Loule : les riverains sont inquiets à cause des feux. Un arrêté et un panneau interdisant les feux vont être mis en place.
- Chiens de la Boulang' : ils continuent de divaguer sur la commune.
- Problème accès aux piétons au sentier PDIRP permettant la liaison entre La Motte de Sinard / Pont de Péron, problématique qui n'est pas récente de l'occupation du domaine de la commune (sentier référencé PDIPR) par l'exploitant agricole du site.
- La petite porte de la salle polyvalente a été forcée pendant l'été. La serrure est endommagée.
- Cimetière : l'entretien de la partie haute a été amorcé par l'agent communal d'Avignonet.
- Portage des repas : l'ATSEM de la commune s'est chargée du portage pendant une bonne période. Les élus ont complété les jours où elle était indisponible.

=====

*La séance est levée à 21h15*